

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, j'ai proposé un amendement, et je veux que le Sénat se prononce.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la décision de l'honorable président s'appliquait à l'amendement de mon honorable ami. Celui-ci proposait de remplacer par un autre le texte choisi par le comité. Le même principe était en jeu. Je propose donc la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois.)

Son Honneur le PRESIDENT: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ce bill?

L'honorable M. BELCOURT: Le troisième alinéa de mon amendement tendait à prolonger jusqu'au 31 décembre 1927 le délai fixé pour l'option. Qu'est-ce que mon honorable ami se propose de faire à ce sujet?

L'honorable M. DANDURAND: Etant donné le mémoire communiqué au ministre des Finances, mémoire que j'ai lu à l'instant même, on a jugé qu'il ne conviendrait pas de prolonger le délai au-delà du mois de juillet prochain.

L'honorable M. BELCOURT: La décision de l'honorable président concernait les deux premiers paragraphes de l'amendement et elle ne s'appliquait pas au troisième; ainsi, le Sénat en est encore saisi.

L'honorable M. DANDURAND: Malheureusement, mon honorable ami arrive trop tard, à moins qu'il n'obtienne l'assentiment de cette Chambre; en effet, la motion tendant à la troisième lecture a été adoptée. Le seul précédent sur lequel mon honorable ami puisse compter est celui où l'on s'est opposé à ce que la question fût mise aux voix. Je me rappelle l'exploit qu'a accompli un très éloquent député de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Miller, qui fut un jour président du Sénat. Je ne saurais dire si l'incident s'est déroulé avant qu'il eût occupé le fauteuil ou plus tard. Après qu'il eut exprimé son dissentiment, un certain bill avait subi les trois lectures. Je n'ai pas un souvenir très net des événements. J'ignore si le bill avait été combattu en comité ou devant le Sénat. Toujours est-il que M. Miller ne prit une décision qu'au moment où, le bill ayant subi la troisième lecture, le président posa la question finale: "Ce bill sera-t-il adopté?" Il demanda la parole et protesta si violemment contre le bill que les opinions furent recueillies et qu'il fut décidé que le bill ne serait pas adopté. C'est l'unique précédent dont je me souviens. Il fut cité au Sénat plus tard et il s'appliquerait à la présente étape de la procédure.

L'hon. M. DANDURAND.

Mon honorable ami peut demander que la question soit mise aux voix.

L'honorable M. BELCOURT: Je puis faire mieux. J'observe à la lettre la règle que Bourinot rappelle, page 523:

Motion que le bill soit adopté. — La question suivante que pose l'Orateur est celle-ci: "Que ce bill soit adopté et qu'il ait pour titre", etc.

Cette motion est généralement adoptée, sans voix discordante, aussitôt après la troisième lecture, bien qu'il soit parfaitement régulier d'en remettre l'adoption finale à un jour à venir, ou de proposer que l'étude ultérieure du bill soit différée, ou de proposer d'autres amendements attaquant le principe du projet de loi dans le dessein d'en empêcher l'adoption.

La règle paraît absolument claire.

L'honorable M. DANDURAND: Elle vient à l'appui de la démarche du sénateur Miller. Il arrêta le bill au moment où le président allait s'en dessaisir et le fit rejeter par une division du Sénat. Mon honorable ami a dit: "Je suis libre de proposer que le bill ne soit pas adopté, mais qu'il soit modifié de nouveau ou renvoyé au comité."

L'honorable M. BELCOURT: En effet. La règle est claire, il me semble.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas là une décision; c'est une déclaration de Bourinot. Il y a lieu de nous demander quel est l'usage.

Quelques VOIX: Adopté.

Son Honneur le PRESIDENT: L'honorable sénateur insiste-t-il?

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Mon amendement tend à ajouter le texte suivant comme paragraphe 2 de l'article premier:

2. Un contributeur qui, à l'époque où il a exercé son choix de devenir contributeur sous le régime des articles seize, dix-sept, vingt et vingt-deux de la présente loi, n'a pas choisi de verser des contributions relativement aux périodes de service passées, peut, à son choix, le ou avant le trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-sept, modifier les conditions de son choix et choisir de verser des contributions pour ce service.

Je demande à proposer ce texte comme amendement.

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables messieurs, vous êtes appelés à dire si le présent bill sera maintenant adopté et l'honorable sénateur Belcourt propose en amendement que le bill ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié de nouveau par l'insertion du texte qu'il a lu comme paragraphe 2 de l'article premier. L'amendement est mis aux voix.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je ne suis pas disposé à admettre le principe qu'on puisse, au point où nous